

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024**  
**COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PÈRE**

La réunion a débuté le 29 mars 2024 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur HENRI Pascal.

**Membres présents :**

Madame BERTOUT Emilie  
Monsieur BOUILLET Francis  
Monsieur BREVOT Gérard  
Madame COLLOT Françoise  
Madame CROIX Mylène  
Monsieur HENRI Pascal  
Monsieur LOYER Gilles  
Monsieur NICOLLE François  
Monsieur PRIEUR Brice  
Madame VANDERHOEVEN Sylvie

**Membres absents représentés :**

Monsieur GAURIER Jacques Pouvoir donné à Mme BERTOUT Emilie

**Membres absents :**

-

Secrétaire de séance : Madame BERTOUT Emilie

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

08\_2024 - Entretien des espaces vert : choix de l'entreprise  
09\_2024 - Vote du compte de gestion du receveur  
10\_2024 - Vote du Compte Administratif  
11\_2024 - Affectation du résultat  
12\_2024 - Vote des taux de fiscalité directe 2024  
13\_2024 - Vote des subventions 2024  
14\_2024 - Vote du budget primitif 2024  
15\_2024 - Candélabres clos du frète  
16\_2024 - Installation de distributeur automatique de pizza  
17\_2024 - Terrasse Cœur de village  
18\_2024 - Tableau des emplois et des effectifs  
19\_2024 - Révision des tarifs de la salle polyvalente  
20\_2024 - Participation Groupement syndical forestier de la Barse  
- Questions diverses

---

**Présentation du PNRFO par Jésus Cervantes - Président du Parc – Jésus CERVANTES**

- Le Parc est précurseur sur de nombreux sujets (ordures, tourisme, urbanisme, etc.)
- La gouvernance du parc a été revue - élection de juin à novembre – depuis son élection en tant que Président, il s'est engagé à faire le tour de toutes les communes
- 19% du territoire national est représenté par un PNR
- Dans un rôle de coordination des acteurs locaux de son territoire

- Lieu d'expérimentation par l'état - recensement des besoins à travers des fonds régionaux ou européens
- PNRFO - 33% est constitué de zones humides
- 58 communes aujourd'hui
- 87 demain potentielles avec certaines en haute marne
- Processus de révision de la charte
- Un réseau de marques - valeurs parc

Un PNR n'a pas le pouvoir de contraindre mais il a le devoir de convaincre !

Un PNR n'a pas de pouvoir réglementaire

**Les missions d'un PNR**

- Protéger, gérer, valoriser les paysages et les patrimoines naturels et culturels
- Aménager le territoire
- Favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de vie
- Contribuer à l'éducation et à l'information du public
- Conduire des actions de développement durable expérimentales et innovantes

**08\_2024 - Entretien des espaces vert : choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'entretien des espaces verts est arrivé à échéance le 31 décembre 2023, c'est pourquoi il a fait appel à plusieurs entreprises pour établir des devis pour les trois prochaines années soit 2024- 2025 et 2026 à raison de 10 tontes par an.

Un élu demande à ce qu'on communique plus aux habitants que la commune laisse volontairement pousser les herbes.

Trois demandes ont été faites, il s'agit de :

|                                     | Prix par saison |
|-------------------------------------|-----------------|
| Aub'espaces verts -Torvilliers      | 9 309,24 € TTC  |
| A-G- Paysage – Sainte Savine        | 10 680 € TTC    |
| E.F.B Paysage - Montreuil sur Barse | 14 952 € TTC    |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Au vu de ces offres, et considérant que la société Aub'Espaces verts a donné entière satisfaction ces dernières années.

**ACCEPTE** la proposition de l'entreprise Aub' Espaces Verts de Torvilliers

**DIT** que le contrat est conclu pour une durée de trois ans

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif à l'article 61521

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

**11 voix pour**

**09\_2024 - Vote du compte de gestion du receveur**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, pour la commune,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur Mesnil Saint Père visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**11 voix pour**

**10\_2024 - Vote du Compte Administratif**

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré, considérant que monsieur Pascal Henri, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François NICOLLE, 1er Maire Adjoint, pour le vote du compte administratif,

**Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023** dont les résultats sont les suivants :

|                         | FONCTIONNEMENT |          |                 |
|-------------------------|----------------|----------|-----------------|
|                         | Dépenses       | Recettes | Résultat + ou - |
| Résultats au 31/12/2023 | 395 519        | 506 920  | 111 400         |
| Report 2022             | 0              | 372 685  | 372 685         |

|  |                       |                 |                        |
|--|-----------------------|-----------------|------------------------|
| Cumul au 31/12/2023  | 395 519               | 879 605         | 484 086                |
| <b>Résultat de la section fonctionnement au 31/12/2023</b>   |                       |                 | <b>484 086</b>         |
|  | <b>INVESTISSEMENT</b> |                 |                        |
|  | <b>Dépenses</b>       | <b>Recettes</b> | <b>Résultat + ou -</b> |
| Résultats au 31/12/2023                                      | 150 057               | 183 232         | 33 175                 |
| Report 2022  | -11 102               | 0               | -11 102                |
| Cumul au 31/12/2023  | 138 955               | 183 232         | 22 073                 |
| Restes à réaliser 2023                                       | 442 478               | 321 934         | -127 656               |
| <b>Résultat de la section d'investissement au 31/12/2023</b> |                       |                 | <b>-98 471</b>         |
| <b>RÉSULTATS CUMULÉS 2023</b>                                | <b>581 433</b>        | <b>505 166</b>  | <b>385 615</b>         |

**10 voix pour**

**1 non-participant : M HENRI Pascal**

#### **11\_2024 - Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### **Reports**

- Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -11 102,22
- Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 372 685,03

#### **Soldes d'exécution**

- Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 33 175,07
- Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 111 400,92

#### **Restes à réaliser**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 442 478,23

- En recettes pour un montant de : 321 934,20

### **Besoin net de la section d'investissement**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 98 471,18

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

### **Compte 1068**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 98 471,18

### **Ligne 002**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 385 614,77

Le Conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2023 du budget,

Entendu l'exposé de Pascal HENRI, maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 dans le budget primitif 2024 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 385 614,77
- Affectation complémentaire en réserve (R1068) : 98 471,18
- Résultat d'investissement reporté (D001) : 98 471,18

**11 voix pour**

## **12\_2024 - Vote des taux de fiscalité directe 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux à leur taux actuel.

Il est suggéré aussi de communiquer auprès des habitants sur le fait que la commune n'augmente pas ses taux de taxes mais que c'est l'EPCI qui les augmente.

Pour un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 de 136 914 €.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,48 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,65%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,88 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**11 voix pour**

**13\_2024 - Vote des subventions 2024**

Monsieur le Maire fait part des courriers adressés par diverses associations pour les demandes de subventions 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**VOTE** les subventions suivantes pour l'année 2024 :

| <b>SUBVENTIONS</b>           | <b>2021</b> | <b>2022</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Amicale des Sapeurs pompiers | 1 500       | 1 500       | 1 500       | 1500        |
| ADMR Lusigny                 | 600         | 600         | 600         | 600         |
| Espérance Villenevoise       | 150         | 150         | 150         | 200         |
| Ecole de musique Lusigny     | 50          | 75          | 100         | 100         |
| Ass. Aubstars (festival des  | 0           | 150         | 100         | 50          |

|                               |              |              |              |              |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| sosies)                       |              |              |              |              |
| Croqueurs de pommes           | 50           | 50           | 50           | 50           |
| Association des Amis du Parc  | 100          | 120          | 120          | 120          |
| Coopérative scolaire          | 1 000        | 1 000        | 1 000        | 1 000        |
| APE du RPI 3M                 | 200          | 200          | 200          | 200          |
| Mesnil en vie                 | 300          | 300          | 300          | 300          |
| Olympique de Montiéramey      | 100          | 100          | 100          | 100          |
| Handi Sport                   | 50           | 100          | 150          | 150          |
| Les Amis de Saint-André       | 0            | 0            | 300          | 300          |
| ALMEA - CFA Pont Sainte Marie | 0            | 0            | 0            | 50           |
| FFDSB - don de sang           | 0            | 0            | 0            | 50           |
| Bulle de cuivre               | 0            | 0            | 0            | 50           |
| Divers                        | 300          | 200          | 100          | 100          |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>4 400</b> | <b>4 545</b> | <b>4 770</b> | <b>4 920</b> |

**11 voix pour**

**14\_2024 - Vote du budget primitif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de Mesnil Saint Père pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

| <b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>                | <b>BUDGET PRIMITIF 2024</b> |
|---|-----------------------------|
| 011. Charges générales                        | 280 564                     |
| 012. Charges de personnel                     | 176 950                     |
| 014. Atténuation de produits                  | 51 000                      |
| 023. Virement section d'investissement        | 100 000                     |
| 65. Autres charges de gestion                 | 97 900                      |
| 66. Charges financières                       | 30 000                      |
| 67. Charges exceptionnelles                   | 5 000                       |
| 68. Dotations aux provisions semi-budgétaires | 10 000                      |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>751 414</b>              |

| <b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>  | <b>BUDGET PRIMITIF 2024</b> |
|---------------------------------|-----------------------------|
| 002. Excédent antérieur reporté | 385 614                     |



|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| 013. Atténuations de charge     | 2 000          |
| 70. Produits des services       | 20 300         |
| 73. Impôts et taxes             | 185 000        |
| 74. Dotations et participations | 81 500         |
| 75. Autres produits de gestion  | 7 000          |
| 76. Produits financiers         | 10 000         |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>751 414</b> |

| <b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>                                | <b>BUDGET PRIMITIF 2024</b> |
|---|-----------------------------|
| 002. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 98 471                      |
| 16. Emprunts et dettes  | 41 000                      |
| 20. Immobilisations incorporelles                             | 100 000                     |
| 21. Immobilisations corporelles                               | 862 707                     |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 541 178</b>            |

| <b>RECETTES INVESTISSEMENT</b> | <b>BUDGET PRIMITIF 2024</b> |
|--------------------------------|-----------------------------|
| 001. Résultat reporté          | 22 072                      |

|  |                  |
|--|------------------|
| 021. Virement de la section d'exploitation | 100 000          |
| 10. Dotations et réserves                  | 107 471          |
| 13. Subventions investissement             | 810 934          |
| 16. Emprunts et dettes assimilées          | 500 600          |
| 21. Immobilisations corporelles            | 100              |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>1 541 178</b> |

### 11 voix pour

#### 15\_2024 - Candélabres clos du frête

Le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'habitants du clos du Frêt, d'installation de candélabres sur ce secteur en 2022. Il n'avait pas été prévu au budget 2023. Le Maire propose que cet investissement soit inscrit au budget 2024, suite au devis établi par le SDEA.

Les travaux consistent à la pose de deux candélabres côté parking des maisons clos du frêt. Ils sont équipés d'un ensemble solaire autonome.

Un autre devis de 10 200 € avait été reçu pour un réseau filaire avec tranchée sur la voie et hors réalisation et branchement de la pose de compteur dont la prestation d'ENEDIS n'est pas fournie dans le devis.

Montant des travaux prévus : 11 000 € dont 5 500 € à la charge de la commune. Ce montant est hors taxe, le SDEA n'étant pas assujetti à la TVA. Le SDEA prend 50 % des travaux à sa charge étant donné qu'il s'agit d'une création.

**Le Conseil Municipal après délibération, approuve à l'unanimité l'investissement et autorise le maire à signer les documents relatifs à cette installation.**

### 11 voix pour

#### 16\_2024 - Installation de distributeur automatique de pizza

Une société a pris contact avec la mairie en février 2024 pour un projet d'implantation d'un distributeur automatique de pizza dont l'emplacement serait sur le parking attribué aux camping-cars.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de ce parking appartient au Conseil Départemental. Bien qu'il existe un intérêt à avoir un point de restauration automatique

pendant la période hivernale, cependant, la commune dispose d'établissements proposant cette prestation pendant la période estivale.

Le Conseil municipal comprend que cette décision n'est pas de son ressort étant donné que la zone est située en terrain privé appartenant au Département. Les Conseillers municipaux décident malgré tout d'émettre un avis défavorable à un tel projet sur la commune.

### 11 voix pour

#### 17\_2024 - Terrasse Cœur de village

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2022, il avait été autorisé par arrêté municipal l'occupation de l'espace public à la société LUXE ACCESS, Cœur de village sur une durée de 7 mois du 15 mars au 15 octobre pour un espace de 45m<sup>2</sup>.

Suite à la demande de la gérante, la période d'occupation a été modifiée en 2023, du 1er mars au 30 novembre, soit 9 mois.

En 2024, il a été accordé une extension de la surface octroyée, passant de 45m<sup>2</sup> à 77m<sup>2</sup>, soit une longueur de 14m sur une largeur de 5,50 m (arrêté municipal 13-2024).

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à cette occupation de l'espace public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le renouvellement annuel par délibération avec la durée et la surface de l'utilisation de la place publique par la société LUXE ACCESS, Cœur de Village.

La redevance due pour 2024 est de 376 €.

| Nature  | Décompte                              |
|---|---------------------------------------|
| Occupation de l'espace public d'un salon de thé et produit non réglementé |                                       |
| <b>Commerçant de bouche &lt; à 30 m<sup>2</sup></b>                       | 250 €                                 |
| <b>&gt; 30 m<sup>2</sup></b>  | 3 €/ m <sup>2</sup><br>supplémentaire |

Le conseil municipal décide de ne pas revenir sur la durée de l'occupation du domaine public afin que la place publique retrouve sa place libre pendant au moins trois mois dans l'année. De plus, il est souligné que la demande doit être faite par écrit par Luxe Access chaque année.

### 11 voix pour

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la société Luxe Access a fait un recours au tribunal administratif en février 2024.

**18\_2024 - Tableau des emplois et des effectifs**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu que le tableau des effectifs n'a pas fait l'objet de délibération depuis longtemps, il est préférable de délibérer dessus :

| Grade                             | Catégorie | Filière       | Durée             |
|-----------------------------------|-----------|---------------|-------------------|
| Rédacteur                         | B         | Administratif | 35h - temps plein |
| Adjoint Administratif territorial | C         | Technique     | 13h hebdo         |
| Agent de maîtrise                 | C         | Technique     | 35h - temps plein |
| Agent technique                   | C         | Technique     | 12h hebdo         |
| Agent technique                   | C         | Technique     | 28h hebdo         |

**Le Conseil Municipal VALIDE le tableau des effectifs tel qu'il est présenté.**

**11 voix pour**

**19\_2024 - Révision des tarifs de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité doit prévoir des tarifs pour les personnes domiciliées dans la commune et pour les personnes hors commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**MAINTIENT** le tarif de location du terrain Saint André à 2,50 € par jour et par personne.

**DECIDE** de créer les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

| Locataires     | Domiciliés dans la commune | Hors commune |
|----------------|----------------------------|--------------|
| ½ JOURNEE (2h) | 15 €                       | 25 €         |
| JOURNEE        | 100 €                      | 150 €        |
| WEEK END       | 180 €                      | 230 €        |
| CAUTION SALLE  | 500 €                      | 500 €        |
| CAUTION MENAGE | 50 €                       | 50 €         |

|                   |                                  |                                  |
|-------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| FORFAIT CHAUFFAGE | 20 € / jour<br>Du 15/10 au 15/04 | 20 € / jour<br>Du 15/10 au 15/04 |
|-------------------|----------------------------------|----------------------------------|

Les associations hors commune seront facturées selon la tarification appliquée pour les résidents de la commune.

Les associations de la commune bénéficient de la salle à titre gratuit en fonction des disponibilités de la salle et de l'espace Saint-André.

Les groupes de jeunes (scouts ou MJC) sont accueillis à titre gratuit à l'espace Saint-André dans la limite de deux groupes par année. En contrepartie, il leur est demandé de procéder au ramassage des déchets jetés aux abords de leur lieu d'accueil et le long du sentier du Lapin Blanc.

**PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**11 voix pour**

#### **20\_2024 - Participation Groupement syndical forestier de la Barse**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 9 février 2024, la délibération 7-2024 autorisait le maire de racheter une partie des parts de la commune de Radonvilliers au sein du Groupement Syndical Forestier de la Barse, dans la limite de 60 000 €. Suite à la réunion du Groupement SFB, il a été demandé de refaire une délibération avec le montant précis apporté par la commune de Mesnil Saint Père. Il a donc été décidé à la réunion du groupement GSFB du 16 février 2024 que la commune d'apporter 50 000,00 €. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : **ACCEPTE** la proposition du GSF d'apporter le montant de 50 000,00 € et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**11 voix pour**

#### **Questions diverses**

##### **Flamme :**

Pascal HENRI, le Maire, explique que la répétition générale s'est très bien déroulée grâce à l'engagement de 60 bénévoles. Pour le 13 juillet, il est prévu les jeux interplages avec Bruno Vérité de Ora Aventure. Les jeux sont gratuits. Cela va permettre à la commune de commander des goodies pour les participants (gobelets ou porte clé, cela reste à définir). Le feu d'artifices sera bien reporté au 15 août 2024.

##### **Devis poutre sur la grange**

Monsieur le Maire annonce que la grange derrière l'église a besoin de rénover au niveau de la poutre sablière. Le devis reçu est de 1992 € TTC. L'ensemble des conseillers est d'accord pour entreprendre les travaux.

##### **Recherche d'architecte pour le local CPI**

Monsieur le Maire annonce que la commune avait été en contact avec un cabinet d'architectes pour le futur local CPI mais qu'ils ne donnent plus de nouvelles depuis. De nouveaux contacts vont être entrepris avec d'autres cabinets et le cahier des charges va être prochainement réalisé.

##### **Prêt de la grange à Mesnilenvie**

Monsieur le Maire annonce qu'il s'est engagé à prêter la grange derrière la mairie à l'association Mesnil en vie. Cet espace mesure environ 25 à 30m<sup>2</sup>. L'association réalisera elle-même des travaux si elle souhaite l'aménager. Il est rappelé qu'il est interdit de faire venir du public tant que les travaux de l'église ne sont pas terminés. De plus, c'est de la responsabilité de l'association de s'assurer de respecter les normes de sécurité du local en cas de réception du public. Une attestation d'assurance leur sera demandée.

#### **Utilisation de l'espace Saint André**

Monsieur le Maire présente les groupes de jeunes qui ont fait une demande pour occuper l'espace Saint André cette année. Il y a un groupe qui fait la demande en avril cependant Monsieur le Maire n'est pas disponible pour les recevoir. Il demande si un élu pourrait s'en charger. Personne n'étant disponible ce groupe ne sera pas accepté.

#### **Ecole**

Monsieur le Maire annonce que l'école va perdre un poste d'enseignant à la rentrée 2024 sur l'école de Mesnil Saint Père sauf si plusieurs nouveaux élèves arrivent entre temps.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h37.

Madame BERTOUT Emilie  
Secrétaire de séance

Monsieur HENRI Pascal,  
Maire